

ARRÊTÉ n° 2025-05 CDG PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL OUVERT AUX AGENTS DE CATÉGORIE B AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 009-280900028-20251113-202505CDG-AR

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Considérant que l'effectif de 95 fonctionnaires en position d'activité ou de détachement et 5 agents en CDI dans ce cadre d'emplois au sein de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion arrêté au 31/12/2024, ouvre droit à 4 postes d'Attaché territorial pour la promotion interne 2025, au titre de l'article 16 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006,

Considérant la commission ad hoc constituée de représentants des collectivités et du personnel réunie le 13/11/2025,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'Attaché, au titre de la promotion interne 2025, est arrêtée comme suit :

- **ROUCH Audrey née le 10/05/1989**
- **MAUREL Hélène née le 18/01/1974**
- **BORIOS Patrick né le 16/09/1962**
- **DELRIEU Delphine née le 01/09/1969**

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 13 novembre 2025

La Présidente,
Martine ESTEBAN



La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le: 14/11/2025